

Lutte contre le harcèlement : passation des questionnaires élèves et programme Phare

Madame la directrice, Monsieur le directeur,
Madame la principale, Monsieur le principal,
Madame la proviseure, Monsieur le proviseur,

La lutte contre le harcèlement est une priorité absolue pour notre ministère. Elle contribue au bien-être que nous devons garantir à tous les élèves. Les résultats de l'enquête conduite l'année dernière par la DEPP démontrent que plus de 5 % des élèves sont victimes de harcèlement. Nous avons chacun le devoir d'agir par tous moyens contre ce fléau, autour des trois axes fixés par le plan interministériel de lutte contre le harcèlement : la prévention, la détection et la résolution.

Dans cette perspective, je vous remercie de bien vouloir mettre en œuvre ces deux actions prioritaires :

1. La passation par tous les élèves d'un questionnaire d'auto-évaluation sur le harcèlement

Le 7 novembre 2024, la journée nationale de lutte contre le harcèlement permettra de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative et tous les partenaires institutionnels et associatifs de l'École.

Conformément au décret du 7 novembre 2023, tous les élèves des écoles à compter du CE2, ainsi que les élèves des collèges et des lycées, se verront proposer de renseigner une grille d'auto-évaluation non nominative visant à évaluer s'ils sont susceptibles d'être victimes de harcèlement scolaire.

Deux heures du temps scolaire seront banalisées à cette fin, entre le jeudi 7 novembre et le vendredi 15 novembre 2024.

Ce temps banalisé, dont l'organisation pratique reste à l'initiative de chaque école, collège et lycée, sera l'occasion de mettre l'accent sur la prévention et la détection des situations de harcèlement, conditions premières de la protection des élèves victimes.

La passation de cette grille d'auto-évaluation sera effectuée en classe, pendant les deux heures banalisées.

Dans le premier degré, la séquence est assurée par le professeur de la classe. Dans le second degré, elle est assurée prioritairement par le professeur principal de la classe. Compte tenu de la prévalence des phénomènes de harcèlement au collège, le professeur principal devra être, dans la mesure du possible, accompagné d'un autre membre de l'équipe enseignante et éducative.

Ces questionnaires anonymes sont en ligne sur le site eduscol, afin que vous puissiez les partager avec l'ensemble des équipes éducatives :

• Grille d'auto-évaluation pour l'école

: <https://eduscol.education.fr/document/53250/download>

- Grille d'auto-évaluation pour le collège
: <https://eduscol.education.fr/document/53238/download>
- Grille d'auto-évaluation pour le lycée
: <https://eduscol.education.fr/document/53241/download>

Sur la page éducol « [Lutter contre le harcèlement entre élèves](#) », vous trouverez également le [guide de passation et d'exploitation](#) qui rappelle, d'une part, que dans l'éventualité d'une passation sous format numérique, il est impératif que l'anonymat des questionnaires soit garanti et que ceux-ci soient renseignés sous l'autorité d'un enseignant et, d'autre part, que l'analyse des résultats doit donner lieu à une restitution auprès des élèves et de leurs responsables légaux. Un chapitre du guide est consacré à cette communication et des documents ressources seront publiés prochainement sur éducol pour vous accompagner dans cette démarche.

Ces questionnaires devront être conservés dans des conditions permettant de garantir leur confidentialité. Ils devront impérativement être détruits à la fin de l'année scolaire.

Vous trouverez également sur éducol [un dépliant](#) qui pourra être distribué aux parents d'élèves à l'occasion de la restitution ou à tout moment de l'année.

2. Poursuivre dans votre école, collège ou lycée la mise en œuvre du programme de lutte contre le harcèlement et de ses mesures associées

Je vous remercie de veiller à renseigner dans la plateforme numérique Phare, <https://nah.phm.education.gouv.fr/nah/>, toutes les actions que vous menez en matière de prévention, de détection et de résolution du harcèlement. Ces éléments comprennent :

- la prise en compte du niveau de labellisation de votre école ou établissement sur la plateforme Phare ;
- l'identification, dans cette plateforme, des membres de l'équipe ressource et, pour les collèges et lycées, du coordinateur ;
- l'identification, pour les collèges et les lycées, des élèves ambassadeurs ;
- l'identification des 10 heures d'apprentissage réalisées avec les élèves, des informations apportées aux parents et des formations suivies par les personnels ;
- la participation de votre école, de votre collège ou de votre lycée à la journée « Non au harcèlement » et, le cas échéant, au prix « Non au harcèlement » et au « Safer Internet Day ».

Vous trouverez sur la plateforme les coordonnées des responsables académiques et départementaux que vous pouvez solliciter dans les situations complexes que vous pourriez rencontrer.

Je vous invite également à consulter l'ensemble des ressources hébergées par la plateforme auxquelles tous les personnels ont accès.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement au service de cette priorité absolue de notre institution.

Caroline PASCAL

Directrice générale de l'enseignement scolaire